

Election des conseillers consulaires aux Pays-Bas

La réforme de la représentation politique des Français de l'étranger a été votée au parlement à l'été 2013, introduisant un niveau supplémentaire de représentation : les conseillers consulaires. Leur élection sera organisée par le ministère des affaires étrangères le dimanche 25 mai 2014 dans tous les pays où il y a un consulat. Leur rôle sera de représenter localement la communauté française auprès du consulat, à côté des conseillers à l'AFE dont le rôle est également modifié et du député.

Ce dossier essaie de répondre dès maintenant à toutes les questions que l'on peut se poser sur ces conseillers consulaires et sur leur élection ; il est important d'informer le plus largement possible nos compatriotes et de les sensibiliser aux enjeux de cette élection.

Sommaire

Mission du conseil consulaire et rôle des conseillers consulaires.....	1
Qui pourra voter ?	2
Quand, où et comment voter ?	3
Mode de scrutin	3
Qui peut être candidat ?.....	3
Quel est le rôle des associations représentatives (UFE et FDM-ADFE) dans cette élection ?.....	4
Pour plus d'informations... ..	4

Mission du conseil consulaire et rôle des conseillers consulaires

Mission du conseil consulaire

Le conseil consulaire est l'instance représentative des Français établis dans une circonscription consulaire. Ses missions sont d'émettre des avis sur les questions qui intéressent la communauté française : affaires consulaires ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique et social. Le conseil consulaire peut être consultés sur toute question relative à la protection sociale et à l'action sociale, à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'apprentissage, à l'enseignement français à l'étranger et à la sécurité. Chaque année, le président du conseil consulaire (l'ambassadeur ou le consul général), présentera un rapport sur la situation de la circonscription consulaire et faisant l'état des lieux des actions menées dans les domaines de compétences du conseil consulaire. Le vice-président du conseil consulaire est élu par et parmi les membres élus de ce conseil.

Rôle des conseillers consulaires

Les conseillers consulaires sont les membres élus du conseil consulaire. Elus au suffrage universel direct, ils auront une légitimité incontestables auprès de leurs compatriotes et de l'administration française (consulat, ambassade, écoles française, institut français, etc.).

Ils seront appelés à représenter les Français des Pays-Bas auprès de l'administration :

- pour chacune des commissions du conseil consulaire : commissions sur l'action sociale du consulat, pour l'examen des demandes de bourses scolaires (écoles françaises), sur les questions de sécurité, pour l'emploi et la situation économique. Ces réunions sont organisées une fois par an soit au consulat soit à l'ambassade et durent environ entre 1h et 2h, sauf pour les bourses scolaires où la réunion peut durer 3 ou 4 heures. Les réunions sont généralement suivies d'une collation offerte pour remercier les participants.
- et plus largement pour toutes les occasions où les Français doivent être représentés (réceptions du 14 juillet ou à l'occasion de visites ministérielles ou parlementaires françaises, cérémonies du souvenir, etc.)

Dans le Benelux, les 19 conseillers consulaires (Belgique : 9 sièges, Pays-Bas : 5 sièges, Luxembourg : 5 sièges) éliront ensemble en juin 2014 les 6 nouveaux conseillers à l'AFE du Benelux. Il n'y aura donc plus de Conseillers à l'AFE spécifiques par pays comme actuellement.

Les conseillers consulaires sont également de grands électeurs qui seront amenés à élire les sénateurs des Français de l'étranger en septembre 2014 et septembre 2017.

Indemnités

Les conseillers consulaires devraient pouvoir bénéficier d'indemnités pour supporter l'exercice de leur mandat. Elles ne sont pas encore connues, mais il est probable qu'elle se montent à un montant de l'ordre de 100 ou 200 € par mois.

Rapport avec les autres élus (député, sénateurs et conseillers AFE)

Il faut espérer qu'ils pourront travailler en bonne intelligence entre eux et avec tous les autres élus quelles que soient leurs sensibilités. Ils pourront utilement se répartir le travail et les questions en fonction de leur préférences, compétences et localisation géographique.

Les conseillers consulaires seront indépendants du député et devront travailler avec lui pour toutes les questions législatives.

Par contre il y aura un lien plus fort avec les conseillers élus à l'assemblée des Français de l'étranger (désormais élus par les conseillers consulaires) pour toutes les questions nationales relatives aux Français établis hors de France.

Il y aura également un lien avec les sénateurs puisque les conseillers consulaires forment, ensemble avec les délégués consulaires, un collège électoral des sénateurs.

Qui pourra voter ?

Tous les Français inscrits sur la Liste Electoral Consulaire au 31 décembre 2013

Il est donc vivement conseiller de vérifier son inscription sur cette liste électorale avant cette date, soit en contactant le consulat soit en se connectant sur www.monconsulat.fr

Quand, où et comment voter ?

L'élection est organisée comme en France le dimanche 25 mai 2014.

Il sera possible de voter :

- à l'urne dans un des bureaux de vote, probablement au consulat de France à Amsterdam et à l'ambassade de France de La Haye.
- par procuration en cas d'empêchement

Mode de scrutin

Aux Pays-Bas, le conseil consulaire sera composé de 5 conseillers consulaires élu sur une ou plusieurs listes concurrentes.

Scrutin de liste

Chaque liste de candidats devra être composée de 11 personnes aux Pays-Bas.

Il est donc probable que les Français des Pays-Bas auront à choisir entre plusieurs listes qui proposeront des projets et des sensibilités politiques différentes.

Il est donc essentiel de tout mettre en œuvre pour que s'exprime une expression des suffrages la plus large possible.

Répartition des sièges à la proportionnelle

L'ensemble des sièges est attribué à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au sein de la circonscription, selon l'ordre de présentation de la liste.

Exemple : imaginons 5 sièges à répartir entre 4 listes ayant obtenus les résultats suivants :
nombre de suffrages exprimés : 1472 ; quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges restant à répartir) = 294

Liste A (579 soit 39%)

liste B (461 soit 31%)

liste C (232 soit 15%)

liste D (200 soit 13%).

La liste A obtiendraient 3 sièges, et la liste B 2 sièges.

Qui peut être candidat ?

Tout Français, inscrit sur la liste électorale consulaire des Pays-Bas (LEC), peut être candidat sur une liste ; il n'est pas nécessaire d'être membre d'un parti politique (au contraire, pour nous, c'est aux acteurs associatifs de la communauté de s'investir pour éviter une politisation excessive de cette élection locale).

Quand et comment déposer une liste de candidat ?

Le dépôt des liste doit avoir lieu au plus tard à 18h le 70^{ème} jour précédant le scrutin, soit le 14 mars 2014. Elle doit comporter une parité stricte homme/femme et être composée, aux Pays-Bas, de 11 personnes.

Quel est le rôle des associations représentatives (UFE et FDM-ADFE) dans cette élection ?

La loi française interdit désormais à ces associations de participer directement ou indirectement aux élections à l'étranger sauf à refacturer l'ensemble de leurs actions aux partis politiques ou aux candidats. C'est une décision étonnante car ces associations ont toujours eu un rôle actif lors de ces élections ; mais c'est aussi la logique du droit français qui encadre strictement les campagnes électorales et qui interdit à toute personne morale de financer une campagne électorale à l'exception des seuls partis politiques agréés par la commission nationale des comptes de campagne (CNCCFP). [Voir l'avis de la CNCCFP sur la question du rôle de ces associations lors des prochaines élections.](#)

Pour plus d'informations...

- Lire la loi portant réforme de la représentation politique des Français de l'étranger ([voir la loi](#)),

-- Fin de document

CONSEILLERS-CONSULAIRES - Publié - 1.1 - 02/12/2013

Rédaction Tanguy LE BRETON